



Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF

GRUPE DE PROPOSITIONS ET D' ACTIONS
PROTECTION SOCIALE

VC/AP n° 65549 - 9467

Paris, le 30 mai 2000

Cher Monsieur,

Comme suite à notre récent entretien, nous vous confirmons tout l'intérêt que nous avons porté à l'action que vous proposez aux entreprises pour les aider à maîtriser les risques liés à l'alcoolisme.

Il est en effet souhaitable que, dans le cadre des mesures de prévention que nous nous efforçons de promouvoir en permanence pour préserver la santé des salariés et améliorer la sécurité au travail, la consommation d'alcool sur le lieu de travail soit strictement réglementée.

S'agissant d'une action qui déborde largement le cadre de l'entreprise, nous ne pouvons l'imposer de façon systématique, mais nous croyons que cette action d'intérêt général recoupe tout-à-fait celles qui ont un objectif strictement professionnel.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons qu'encourager les employeurs à examiner l'opportunité d'une telle démarche, et la procédure que vous proposez nous paraît devoir conduire à la meilleure efficacité.

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur



Bernard CARON

Monsieur Patrick BUCHARD
Directeur
HASSE CONSULTANTS
45, rue de la Procession
75015 PARIS